Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_02-DE

MAIRIE DE

29270 PLOUNEVEZEL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures zéro minute, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Stéphane COTTY :

Etaient présents :
Stéphane COTTY-Stéphane FAILLER-Murielle SANQUER-Sabrina LE ROUZIC-Denis VERGNAUD-Emmanuelle LE GALL-Mathieu PINSEC-Kevin COIGNAT-Aurélie CADIOU-Bernard MOLINE-Aurélie GUYADER-Arthur ROLLAND-Sylvie FABIEN-Ernest MANAC'H

Absents excusés :

Emma HERVE donne procuration à Stéphane FAILLER
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Stéphane FAILLER

Le quorum est atteint.

Délibération 2026 02 02 : Election du maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 Conseillers présents, une procuration et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président a ensuite invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Arthur ROLLAND et Monsieur Kevin COIGNAT

Déroulement du scrutin

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc ; le dépouillement a donné les résultats ci-après :
. Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
. Nombre de suffrages exprimés : 15

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902050-20260324-2026_02_02-DE

. Majorité absolue : 8

A obtenu, Monsieur Stéphane COTTY : 15 voix

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Stéphane COTTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Pour copie conforme,
Le 23 mars 2026.

Le Maire,
Stéphane COTTY

